



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2025-35 en date du 29 septembre 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie, 15 jours ouvrés avant le commencement de celui-ci.

Attention : la présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue :	
	Ville :		
Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :		
Téléphone Portable :	et/ou :		
Objet du démarchage :			

Démarchage		
Objet du démarchage :		
Période :	du :	au :

Démarcheurs	
Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	



Commune de Souilhanel
Aici solelh, auta e pastel encantan

Observations

Pièces à joindre à la déclaration

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois,
- Cartes professionnelles des agents exerçant,
- N° de téléphone des démarcheurs,
- Immatriculation des véhicules des agents prospectant,
- Durée des interventions.

L'arrêté municipal N°2025-35 du 29 septembre 2025 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le secrétariat dans un fichier informatisé dédié. Aucun autre usage n'est fait de ces données.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat par courriel : contact@souilhanel.fr

Document à retourner complété et signé à la mairie de Souilhanel

contact@souilhanel.fr